

Ministère de la culture et de la
communication



Unité
Départementale
de
l'Architecture et
du Patrimoine
du Morbihan

Ville de Carnac



PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

PDA n°21

Monument Historique inscrit le 1^{er} février 1978
dit stèle de la fontaine Saint-Colomban

Référence : 560 340 073

DOSSIER D'APPROBATION

Conseil Municipal du 02/06/2022

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 02/06/2022



Le Maire,

Olivier LEPICK



Bernard WAGON, architecte du patrimoine
Valérie ROUSSET, historienne de l'Art
Adeline SILLAS, urbaniste GHECO

Table des matières

Introduction.....	4
I - Le monument historique : Fontaine Saint-Cornély.....	5
II – Le monument historique et son rapport au lieu.....	10
III - Le rapport à l’AVAP	13
IV - Le Périmètre Délimité des Abords (PDA).....	14

Introduction

En application de :

- L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.
- La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP). - La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques –
- Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.
- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017.

PDA n°21 portant sur les abords du monument historique dit *stèle de la fontaine Saint-Colomban*, classé le 1^{er} février 1978, situé sur la commune de Carnac.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le plan de PDA
- la notice

I.b – Fiche Mérimée

73- Fontaine Saint-Colomban

Désignation

Dénomination de l'édifice : Fontaine

Titre courant : Fontaine Saint-Colomban

Localisation

Bretagne ; Morbihan (56) ; Carnac

Historique

Siècle de la campagne principale de construction : 16^e siècle

Protection

Nature de la protection de l'édifice : Classé MH

Date et niveau de protection de l'édifice : 1978/02/01 : classé MH

Précision sur la protection de l'édifice : Fontaine Saint-Colomban (cad. AT 101) : classement par arrêté du 1^{er} février 1978

Nature de l'acte de protection : Arrêté

Intérêt de l'édifice : À signaler

Statut juridique

Propriété de la commune

Référence de la notice : PA00091104

I.c – Fiche archéologique

N° Dracar : 2149 N° Patriarche : 56 034 073 AP

Lieu-dit : Saint Colomban

Chronologie : Age du fer Nature du site : Stèle Inventeur : inconnu

Description du site :

Stèle déplacée d'une hauteur visible de 1 m. Elle présente une base quadrangulaire et un sommet aplani. Ce dernier est orné d'une crupule.

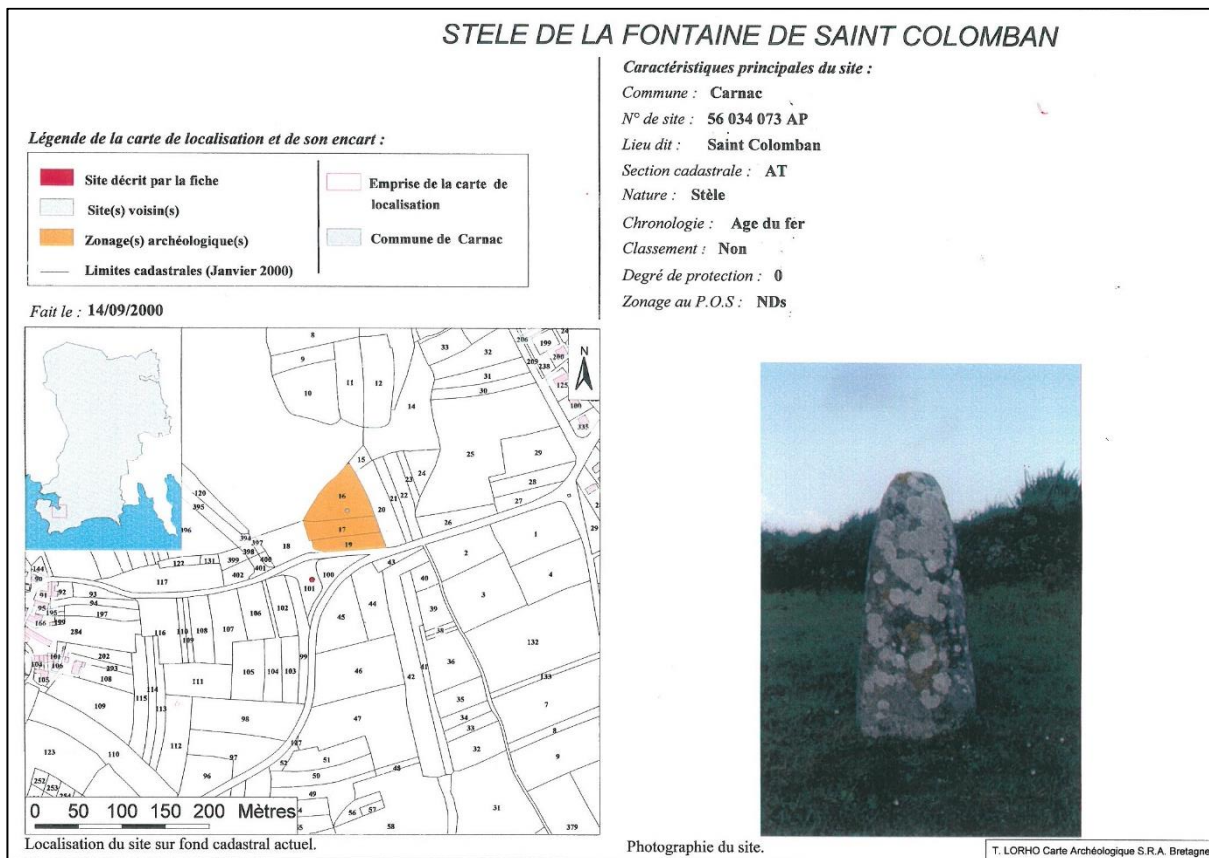
Environnement :

La stèle se trouve sur une pelouse à quelques mètres de la Fontaine de Saint Colomban.

Etat de conservation :

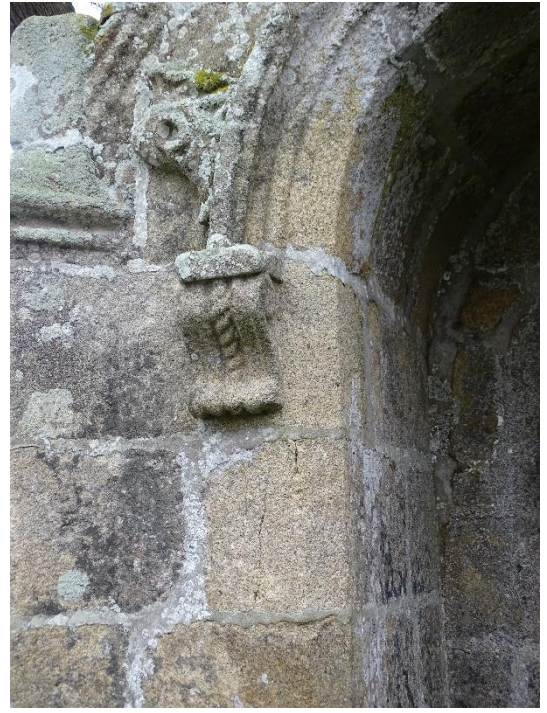
La stèle est déconnectée de son contexte archéologique.

Fouille(s) et relevé(s) : ni fouille, ni relevé référencé



I.d- Caractéristiques du monument





II – Le monument historique et son rapport au lieu

II.a – L'actuel périmètre de 500 m



Localisation du MH et de son périmètre de 500 m

II.b – Les abords

Le rapport au site et le champ de visibilité- Justification du périmètre



Le site la fontaine, vu depuis la route



Vue depuis la fontaine



Depuis le chemin du Pô vers la route de la Chapelle et en face le site de la fontaine Saint-Colomban



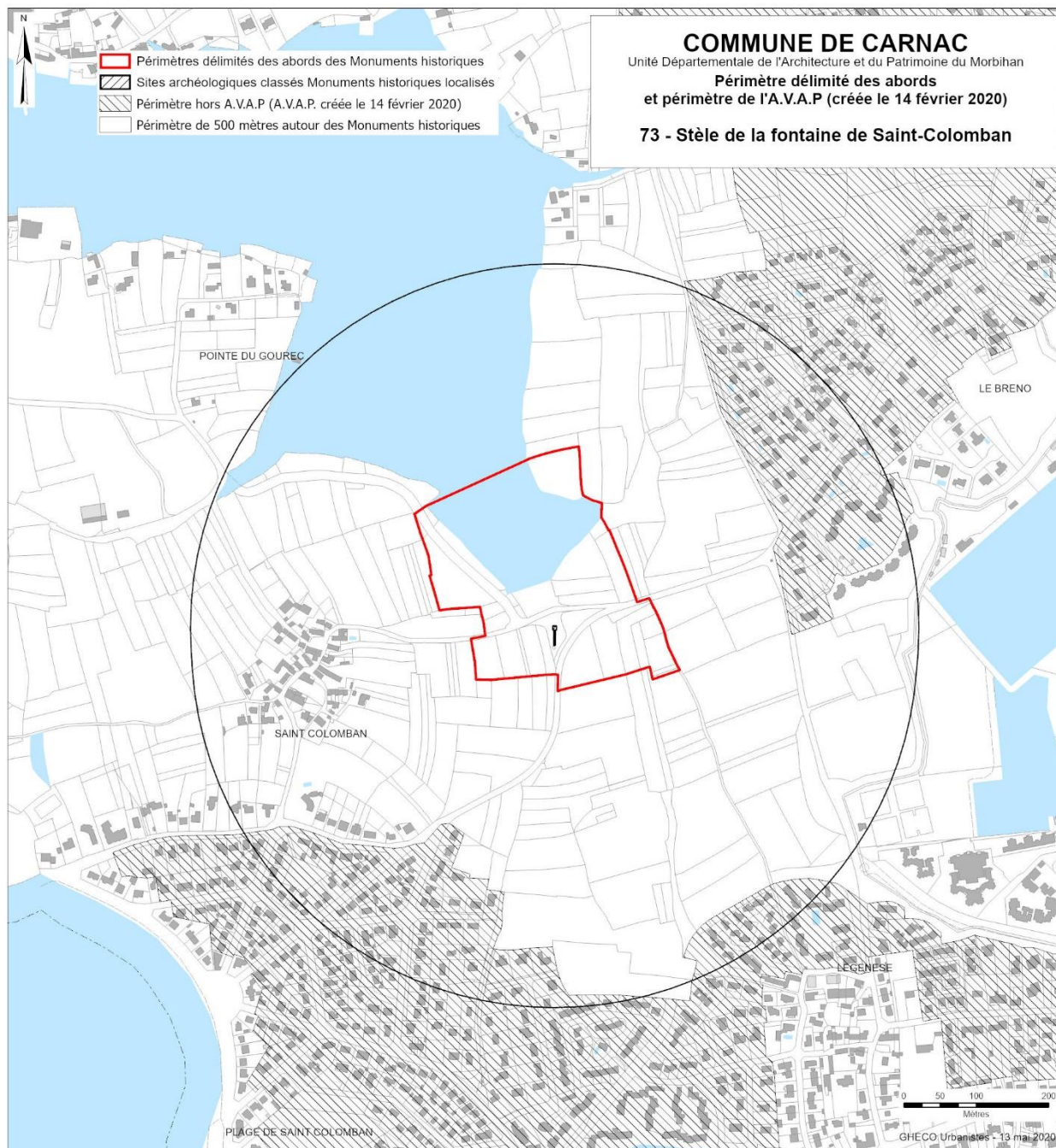
La route de la Chapelle depuis la fontaine, vers Saint-Colomban

3. Le PDA



III- Le rapport à l'AVAP

Le périmètre de PDA proposé est aussi lié au périmètre de l'AVAP. Ainsi, les parties de périmètres de 500 m des MH débordantes du périmètre de l'AVAP ont été considérées comme de « moindre intérêt » dans la préservation du patrimoine de Carnac.



Un certain nombre de quartiers récents situés autour du noyau ancien de Saint-Colomban (en hachuré au plan ci-dessus) n'entre pas dans le champ du patrimoine architectural et urbain, tel que reconnu au Site Patrimonial Remarquable. La modification de périmètre de 500m permet de mettre en phase le SPR et la protection des abords et de soustraire ces parties de quartiers récents de l'instruction administrative au titre des abords.

Le périmètre délimité des abords se trouve entièrement inclus dans l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP) en SPR. De ce fait l'instruction administrative des projets de construction et d'aménagement se fait en application du règlement de l'AVAP.

IV- Le Périmètre Délimité des Abords (PDA)

